REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **4 avril 2011**

Délibération n° 2011-2125

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions de protection des espèces et des milieux - Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône - Période 2011-2013

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 mars 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 6 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Benelkadi, Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabert, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, M. Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à M. Crimier), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mme Baume (pouvoir à M. Coste), MM. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Mme Chevallier, MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Fleury (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Suchet), Lambert (pouvoir à M. Kabalo), Lebuhotel (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Léonard (pouvoir à M. Rousseau), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Vergiat, Vurpas.

Absents non excusés : MM. Genin, Le Bouhart, Muet.

Séance publique du 4 avril 2011

Délibération n° 2011-2125

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Actions de protection des espèces et des milieux - Attribution d'une subvention à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône - Période 2011-2013**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma de cohérence territorial, approuvé le 16 décembre 2010 par le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), a désigné un ensemble d'espaces agricoles, forestiers et naturels formant l'armature verte méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

L'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010, relatif aux compétences de la Communauté urbaine de Lyon, a prévu que la Communauté urbaine peut soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels. La préservation des espaces naturels comprend également la préservation des espèces qu'ils abritent.

Dans sa délibération n° 2006-6763 du 11 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en faveur d'actions de protection des espèces et des milieux.

Enfin, dans son plan de mandat 2008-2014, la Communauté urbaine a retenu, dans sa priorité 3 : faire de l'environnement un moteur du développement, la préservation de la biodiversité sur son territoire. Pour cela, la Communauté urbaine doit monter en puissance dans la mobilisation des partenaires associatifs ayant de fortes connaissances de la biodiversité sur le territoire. Elle a, depuis plusieurs années, des conventions de partenariats avec la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône, anciennement CORA. Ces conventions permettent à la Communauté urbaine d'améliorer la connaissance des populations d'oiseaux, de l'entomofaune et des principaux habitats naturels. Par contre, dans le domaine du gibier et des petits mammifères, il apparaît que la Fédération des chasseurs peut apporter une connaissance particulière déjà mobilisée par des partenaires de la Communauté urbaine comme le département du Rhône.

Les statuts de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et l'arrêté ministériel du 4 décembre 2003 sur les statuts des Fédérations départementales des chasseurs ouvrent la possibilité pour ces dernières de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats et lui confèrent l'obligation d'élaborer un schéma de gestion cynégétique, conformément à l'article L 421-7 du code de l'environnement. Pour le Rhône, ce schéma de gestion cynégétique a été approuvé par un arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 pour une durée de 6 ans.

Depuis plusieurs années, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône est un partenaire des collectivités dans ses réflexions liées à la préservation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, la Fédération a participé aux réflexions pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le cadre des ateliers "espaces naturels et agricoles", pour l'établissement par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise de la carte des corridors écologiques, en collaboration avec la FRAPNA et le CORA.

Après ces périodes d'études et de réflexions partenariales, il est proposé au Conseil de soutenir les actions de préservation des milieux et des espèces menées par la Fédération départementale des chasseurs du Rhône dans le cadre d'une convention triennale (2011-2013).

Cette convention s'articulerait autour des 5 principes d'actions suivants :

- améliorer les connaissances sur les habitats naturels et leurs évolutions, la faune sauvage à enjeu et son état sanitaire, et en informer les acteurs gestionnaires du territoire, notamment, par la mise en place d'indicateurs de suivi de la biodiversité,

- accompagner les collectivités sur des politiques ou des aménagements ayant une incidence sur les habitats naturels et la faune sauvage afin de préserver et gérer les espaces naturels de la Communauté urbaine pour la sauvegarde du patrimoine naturel et des paysages,

- garantir le bon fonctionnement des écosystèmes par le maintien voire l'amélioration d'un réseau viable et cohérent d'espaces naturels et agricoles à l'échelle de la Communauté urbaine,

- concilier et sécuriser les différents usages et la fréquentation au sein des espaces naturels et agricoles en participant, notamment, aux projets nature mis en œuvre,

- participer à des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Elle serait conclue pour une durée de 3 ans avec un plan de financement prévisionnel d'un total de 56 250 €, soit une moyenne de 18 750 € par année, répartis comme suit par :

- une subvention de la Communauté urbaine : 45 000 €, soit 80 % du total,
- un autofinancement de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône : 11 250 €, soit 20 %.

La participation de la Communauté urbaine, sur 3 ans, s'élèverait donc à 45 000 € soit une moyenne de 15 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 45 000 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône pour la période 2011-2013 dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation des milieux et des espèces,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Fédération départementale des chasseurs du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 avril 2011.